

## SÉANCE DU 29 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze et le mardi vingt-neuf avril, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le quinze avril deux mil quatorze, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

**Etaient présents** : MM. BOIS Jean, GUÉRIN Alain, MARIN Daniel, Mme DIONNET Chantal, MM. JOURNAUD Bruno, MATHON Franck, Mme CAILLAUD Véronique, M. TRANCHANT Didier, Mlle BERTRAND Christel, MM. GANGNEUX Michel, WALTER Hervé, Mme VILLERET Catherine.

**Absents ayant donné pouvoir** : Mme BARBARIN Micheline à M. MATHON Franck, Mme BARTHOLETTI Bernadette à M. TRANCHANT Didier, M. BERLOQUIN Pierre à M. GUÉRIN Alain.

*Mme Chantal DIONNET a été élue secrétaire de séance.*

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 2 avril 2014.**

Le procès-verbal de la séance du 2 avril 2014 n'appelle pas d'observation de la part de l'assemblée, il est donc adopté à l'unanimité des membres présents puis signé.

### **(DCM n° 192/2014) Budget communal. Exercice 2013. Adoption du compte de gestion du receveur.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Monsieur le maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2013 a été réalisée par le receveur en poste à Descartes et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Le maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité, le conseil municipal** :

**ADOpte** le compte de gestion communal du receveur pour **l'exercice 2013** dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

### **(DCM n° 193/2014) Budget annexe d'assainissement. Exercice 2013. Adoption du compte de gestion du receveur.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Monsieur le maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives au budget annexe d'assainissement pour l'exercice 2013 a été réalisée par le receveur en poste à Descartes et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Le maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité, le conseil municipal :**

**ADOPTÉ** le compte de gestion du **service annexe d'assainissement**, établi par le receveur pour **l'exercice 2013**, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

**(DCM n° 194/2014) Budget annexe de la régie de transport scolaire. Exercice 2013. Adoption du compte de gestion du receveur.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Monsieur le maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives au budget annexe de la régie de transport scolaire pour l'exercice 2013 a été réalisée par le receveur en poste à Descartes et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Le maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité, le conseil municipal :**

**ADOPTÉ** le compte de gestion de la **régie de transport scolaire**, établi par le receveur pour **l'exercice 2013**, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de ce même exercice.

**(DCM n° 195/2014) Adoption du compte administratif de la commune - Exercice 2013.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 avril 2013 approuvant le budget primitif de l'exercice 2013 ;

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de M. Daniel MARIN, le plus âgé des membres présents, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité, le conseil municipal :**

**ADOPTÉ** le compte administratif communal de l'exercice 2013, arrêté comme suit :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Recettes	705 309,23 €	168 278,49 €
Dépenses	579 901,81 €	222 359,72 €

Excédent (ou déficit)	125 407,42 €	- 54 081,23 €
-----------------------	--------------	---------------

**(DCM n° 196/2014) Adoption du compte administratif du service annexe d'assainissement. Exercice 2013.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 avril 2013 approuvant le budget primitif de l'exercice 2013 du service annexe d'assainissement ;

Vu la délibération approuvant la décision modificative relative à cet exercice, en date du 16 décembre 2013,

Le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de M. Daniel MARIN, le plus âgé des membres présents, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité, le conseil municipal** :

**ADOPTE** le compte administratif du **service annexe d'assainissement** pour l'exercice 2013, arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	68 762,70 €	44 484,30 €
Dépenses	55 894,39 €	42 572,62 €
Excédent (ou déficit)	<b>12 868,31 €</b>	<b>1 911,68 €</b>

**(DCM n° 197/2014) Adoption du compte administratif de la régie de transport scolaire. Exercice 2013.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 avril 2013 approuvant le budget primitif de l'exercice 2013 de la régie de transport scolaire ;

Vu la délibération approuvant la décision modificative relative à cet exercice, en date du 17 juin 2013,

Le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de M. Daniel MARIN, le plus âgé des membres présents, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité, le conseil municipal** :

**ADOPTE** le compte administratif de **la régie de transport scolaire** pour l'exercice 2013, arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	73 127,56 €	11 391,00 €
Dépenses	71 485,06 €	0,00 €
Excédent (ou déficit)	<b>1 642,50 €</b>	<b>11 391,00 €</b>

**(DCM n° 198/2014) Budget communal. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013.**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que les résultats de la commune de Bossay-sur-Claise, au 31 décembre 2013, sont :

	31/12/2012	Exercice 2013	31/12/2013
Investissement	-26 347,64 €	-54 081,23 €	-80 428,87 €
Fonctionnement	221 501,63 €	125 407,42 €	305 301,41 €

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** d'affecter la somme de **140 105,87 €** en section d'investissement, **compte 1068** du budget 2014. Le solde s'élevant à 165 195,54 € est repris en section de fonctionnement au compte 002 de ce même budget.

**(DCM n° 199/2014) Budget annexe d'assainissement. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013.**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que les résultats du budget annexe d'assainissement de Bossay-sur-Claise, au 31 décembre 2013, sont :

	31/12/2012	Exercice 2013	31/12/2013
Investissement	-18 750,70 €	1 911,68 €	-16 839,02 €
Fonctionnement	21 093,17 €	12 868,31 €	15 210,78 €

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement, soit **15 210,78 €** en section d'investissement, **compte 1068** du budget 2014.

**(DCM n° 200 /2014) Budget annexe de la régie de transport scolaire. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013.**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que les résultats du budget annexe de la régie de transport scolaire de Bossay-sur-Claise, au 31 décembre 2013, sont :

	31/12/2012	Exercice 2013	31/12/2013
Investissement	34 173,00 €	11 391,00 €	45 564,00 €
Fonctionnement	3 240,26 €	1 642,50 €	4 882,76 €

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement, soit **4 882,76 €** en recettes de fonctionnement du budget 2014.

**(DCM n° 201/2014) Fiscalité locale. Vote des taux d'imposition 2014.**

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, ainsi que l'article 1636B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget communal 2014, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de **273 468 €** ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, **le conseil municipal, à l'unanimité** :

**Article 1<sup>er</sup> :** Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2013 et de les reconduire à l'identique sur 2014 soit :

- **Taxe d'habitation : 11,71 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 18,72 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34,75 %**

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances. Pour 2014, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 1,009 %.

**Article 2 :** Charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

**(DCM n° 202/2014) Election des candidats aux fonctions de commissaires à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).**

**Le conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1650 du Code général des impôts ;

Vu la lettre de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques d'Indre-et-Loire en date du 10 avril 2014 ;

Vu le renouvellement général du conseil municipal intervenu le 28 mars 2014 et l'urgence de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs ;

Considérant que le conseil municipal est appelé à élire les candidats aux fonctions de commissaires auprès de la commission communale des impôts directs, et que cette liste de candidats doit comporter douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants ;

après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**NOMME** les candidats suivants aux fonctions de commissaires à la commission communale des impôts directs :

**Commissaires titulaires :**

- Contribuables domiciliés hors de la commune :

M. PLANCHA Bernard, « Maupertuis » 37290 Preuilly-sur-Claise

M. SAUVESTRE André, 2, Notz l'Abbé 36220 Martizay

- Contribuables domiciliés dans la commune :

M. MARIN Daniel, exploitant agricole, 1, rue de la Gare

Mme DIONNET Chantal, secrétaire, 38, rue du Val de Claise

M. GANGNEUX Michel, entrepreneur agricole, 13, rue du Bois Rouge

M. MATHON Franck, exploitant agricole, 6, Massuet

M. JOURNAUD Bruno, artisan menuisier, 23, rue du Val de Claise

Mme BARBARIN Micheline, retraitée agricole, 6, Les Baronnières

M. BOISSIER Philippe, négociant en bestiaux, 1, rue de la Fontaine Saint-Fiacre,

M. BOUTET Alain, exploitant agricole, 4, La Caltière

- Propriétaires de bois ou de forêts :

M. BERLOQUIN Pierre, propriétaire de bois, 4, rue du Pont 37290 Bossay-sur-Claise

M. CHABOISSON Jacky, propriétaire de bois, « Neuville » 37290 Bossay-sur-Claise

**Commissaires suppléants :**

- Contribuables domiciliés hors de la commune :

M. PETITPAS Louis, retraité, 6 bis, rue du 8 Mai 37290 Yzeures-sur-Creuse  
M. LAROCHE Mary, retraité, 18, La Barbarinerie 36220 Tournon-Saint-Martin

- Contribuables domiciliés dans la commune :

M. CRON Jean-Charles, retraité, 11, rue du Val de Claise  
M. DUSSÉAUX Roger, retraité, 54, rue du Val de Claise  
Mme PETIT Marie-France, retraitée, 1, La Coulonnerie  
M. RETAILLEAU Philippe, chef d'équipe, 4, rue de Chantereine  
M. BIJEAULT Raymond, retraité, 7, Les Gaillards  
M. LOIRET Jean-Marie, entrepreneur agricole, 1, La Rouarie  
M. GUÉRIN Alain, chef d'équipe, 16, Villejésus  
Mlle BIGOT Solange, retraitée, 2, Les Rocheraux

- Propriétaires de bois ou de forêts :

M. LAVERGNE Michel, propriétaire de bois, 15, rue de la Vauberde 37160 Descartes  
M. MARTIN Christian, propriétaire de bois, 2, place des Halles 37290 Preuilly-sur-Claise.

**(DCM n° 203/2014) Adhésion de la commune de Charnizay au Syndicat Intercommunal de la caserne de gendarmerie de Preuilly-sur-Claise.**

Monsieur le maire donne lecture de la délibération, en date du 10 mars 2014, du comité syndical du Syndicat Intercommunal de la caserne de gendarmerie de Preuilly-sur-Claise, acceptant la demande d'adhésion de la commune de Charnizay, au sein du syndicat, aux mêmes conditions que les autres communes adhérentes à cette structure intercommunale, qui s'étendra désormais sur tout le canton de Preuilly-sur-Claise.

Après en avoir délibéré et voté, **à l'unanimité, le conseil municipal de la commune de Bossay-sur-Claise** :

**ACCEPTE** l'adhésion de la commune de Charnizay, au Syndicat Intercommunal de la caserne de gendarmerie de Preuilly-sur-Claise ;

**APPROUVE** les statuts du syndicat tels que présentés.

**(DCM n° 204/2014) Désignation du délégué communal à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).**

Vu le point IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Monsieur le maire précise que le représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de la Touraine du Sud doit être élu par le conseil municipal.

Monsieur le maire rappelle que cette commission étudie les modalités financières des transferts de compétences qui peuvent être faits entre les communes et la Communauté de Communes de la Touraine du Sud.

Le nom de Madame Chantal DIONNET est proposé.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité, le conseil municipal** :

**DÉSIGNE** Madame Chantal DIONNET comme représentante de la commune de Bossay-sur-Claise, au sein de la CLECT de la Communauté de Communes de la Touraine du Sud.

**(DCM n° 205/2014) Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour l'acquisition d'un tracteur et d'une débroussailleuse.**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que les parlementaires disposent d'une enveloppe budgétaire, appelée communément « enveloppe parlementaire », qui leur permet d'accorder des subventions exceptionnelles pour soutenir certains projets locaux.

Il propose donc de solliciter une aide financière pour le remplacement du tracteur Renault, modèle Ergos 85, mis en service le 9 août 1999, et de la débroussailleuse Rousseau, modèle Agora achetée en 2009.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Considérant les réparations importantes à effectuer sur ces deux engins ;

Considérant les offres qui ont été proposées ; la meilleure étant celle des établissements Dousset Matelin de Neuville-de-Poitou (Vienne) pour un tracteur neuf de marque Claas, modèle Arion 410M, d'un montant de 50 000 € H.T. et d'une débroussailleuse neuve de marque Rousseau, modèle Thénor 560L, d'un montant de 34 000 € H.T. ;

**AUTORISE** l'acquisition du tracteur et de la débroussailleuse pour un montant total de 84 000,00 € H.T., soit 100 800,00 € T.T.C. ;

**AUTORISE** le maire à solliciter une aide financière auprès du Ministère de l'intérieur, au titre de la réserve parlementaire ;

**AUTORISE** le maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier ;

**DIT** que la dépense résultant de cette acquisition sera imputée sur les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 2014.

**(DCM n° 206/2014) Proposition de maîtrise d'œuvre pour les travaux de renforcement de voirie 2014.**

Monsieur le maire présente au conseil municipal une proposition de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de renforcement de voirie, programme 2014, établie par le bureau B.E.I. (Bureau d'Etudes Infrastructures) de La Croix-en-Touraine.

Il précise que les éléments de cette mission sont les suivants :

- Etudes Préliminaires (EP),
- Assistance aux Contrats de Travaux (ACT),
- Direction de l'Exécution des Travaux (DET),
- Aide aux Opérations de Réception (AOR),

et informe que son montant s'élève à 2 700,00 € H.T., soit 3 240 € T.T.C.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Considérant que la mission de maîtrise d'œuvre proposée est indispensable pour le suivi des travaux à réaliser,

**ACCEPTE** le devis s'élevant à **2 700,00 € H.T.**, soit **3 240 € T.T.C.**, établi par le bureau B.E.I. (Bureau d'Etudes Infrastructures) représenté par Monsieur Thierry PELLET, demeurant 62, rue de Chenonceaux 37150 La Croix-en-Touraine ;

**AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération ;

**DIT** que les crédits nécessaires au financement de cette dépense sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2014, compte 2315-124.

**(DCM n° 207/2014) Travaux de renforcement de voirie 2014. Procédure adaptée.**

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet de travaux de renforcement de voirie pour l'année 2014 et énonce les caractéristiques de ce programme.

Il indique que le coût prévisionnel est estimé à 30 916,50 € H.T. et précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 28 du Code des marchés publics).

Rappelant que, selon l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché, il propose au conseil municipal de l'autoriser à lancer la procédure puis à signer le marché et les avenants éventuels avec le titulaire qui sera retenu par la commission d'appel d'offres.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**AUTORISE** le maire à engager la procédure de passation de ce marché public et de recourir à la procédure adaptée, dans le cadre du projet de travaux de renforcement de voirie pour l'année 2014 ;

**AUTORISE** le maire à signer le marché à intervenir ainsi que toutes les pièces relatives à cette opération ;

**DIT** que les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2014, compte 2315-124.

#### **(DCM n° 208/2014) Indemnité de conseil au comptable du Trésor.**

Monsieur le maire expose à l'assemblée que, suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de délibérer sur la reconduction de l'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor.

Il précise que cette mission comprend notamment :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables,
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises,
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Suivant les dispositions de l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983, cette mission donne droit à l'octroi d'une indemnité suivant un tarif défini « art. 4 ». Cette indemnité est acquise au comptable pour la durée du mandat du conseil municipal et en cas de changement de comptable. Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée à tout moment.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** d'attribuer à Madame Michèle JUPILLE, comptable du Trésor, le taux maximum de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

#### **(DCM n° 209/2014) Indemnité annuelle de préparation des documents budgétaires allouée au comptable du Trésor.**

Monsieur le maire expose à l'assemblée que, suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de délibérer sur la reconduction de l'indemnité annuelle de préparation des documents budgétaires allouée au comptable du Trésor.

Il précise que ce travail ne rentre pas dans le cadre de ses obligations professionnelles et propose que lui soit allouée, conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, l'indemnité maximale.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :



Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

**DÉCIDE** d'accorder à Madame Michèle JUPILLE, comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur municipal pour la confection des documents budgétaires, l'indemnité maximale prévue.

### **Questions et informations diverses.**

Le conseil municipal, à l'unanimité, **accepte** le devis de la société LUSSAULT de Tiffauges (Vendée) d'un montant de **646,30 € TTC** pour le remplacement de deux kits de traction des cloches à l'église.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le groupement de gendarmerie départementale d'Indre-et-Loire propose aux élus de venir découvrir le Centre Opérationnel de Gendarmerie (CORG) situé à Tours. Après concertation, M. Alain GUÉRIN se porte candidat pour participer à cette visite.

*L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 22 heures.*

### **Récapitulatif de la séance :**

- N° 192/2014) Budget communal. Exercice 2013. Adoption du compte de gestion du receveur.
- N° 193/2014) Budget annexe d'assainissement. Exercice 2013. Adoption du compte de gestion du receveur.
- N° 194/2014) Budget annexe de la régie de transport scolaire. Exercice 2013. Adoption du compte de gestion du receveur.
- N° 195/2014) Adoption du compte administratif de la commune. Exercice 2013.
- N° 196/2014) Adoption du compte administratif du service annexe d'assainissement. Exercice 2013.
- N° 197/2014) Adoption du compte administratif de la régie de transport scolaire. Exercice 2013.
- N° 198/2014) Budget communal. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013.
- N° 199/2014) Budget annexe d'assainissement. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013.
- N° 200/2014) Budget annexe de la régie de transport scolaire. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013.
- N° 201/2014) Fiscalité locale. Vote des taux d'imposition 2014.
- N° 202/2014) Election des candidats aux fonctions de commissaires à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).
- N° 203/2014) Adhésion de la commune de Charnizay au Syndicat Intercommunal de la caserne de gendarmerie de Preuilly-sur-Claise.
- N° 204/2014) Désignation du délégué communal à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).
- N° 205/2014) Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour l'acquisition d'un tracteur et d'une débroussailleuse.
- N° 206/2014) Proposition de maîtrise d'œuvre pour les travaux de renforcement de voirie 2014.
- N° 207/2014) Travaux de renforcement de voirie 2014. Procédure adaptée.
- N° 208/2014) Indemnité de conseil au comptable du Trésor.
- N° 209/2014) Indemnité annuelle de préparation des documents budgétaires allouée au comptable du Trésor.